

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 661**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE,  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU « PLAN VERT » POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINTE-HONORINE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°208-2022-UR21 du conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à la cession de parcelles cadastrées BI 548, 586, 588 et 589 au profit de Kaufman & Broad,

**Considérant**, qu'en 2016, a été lancé la requalification du quartier Sainte-Honorine, qu'après des études menées, un protocole a été signé entre le promoteur Kaufman & Broad pour la réalisation d'un programme de logements en accession et en locatif social ainsi que des commerces et des équipements publics en pied d'immeuble ;

**Considérant**, qu'entre 2017 et 2021, la première tranche composée du lot « Pagnol » et du lot « Nord » dont les permis ont été délivrés respectivement en février et mars 2017, a été réalisée sur des emprises communales ayant été cédées au promoteur Kaufman & Broad ;

**Considérant** que dans la continuité de la requalification de ce quartier, la seconde tranche de l'opération, qui concerne l'îlot central, est actuellement en cours de réalisation ;

**Considérant** dans ce cadre, le souhait de la commune d'aménager les espaces publics autour cette dernière opération immobilière en lien avec le précédent programme, en vue de valoriser le quartier Sainte-Honorine et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20241010-AR2024-661-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2024.

Publication le : 15 OCT. 2024

**Considérant** à ce titre, la nécessité de promouvoir le retour de la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine ;

**Considérant** que dans le cadre du dispositif « Plan vert », Île-de-France Nature soutient les projets de création et d'ouverture au public de nouveaux espaces verts et de nature, et les projets d'amélioration de la qualité des espaces verts existants ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, lancé par la commune répond pleinement à ces objectifs ;

**Considérant** que les travaux d'espace public seront à la fois constitués de voirie (trottoirs, piste cyclable) et également d'aménagement paysager ;

**Considérant** que le montant des dépenses inhérentes à ce projet est de 585 000 € HT ;

**Considérant** que le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine, entre dans le champ des critères de subvention octroyée par Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2024, auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2024, et déposée auprès d'Île-de-France Nature, dans le cadre du dispositif « Plan vert » pour le projet d'aménagement de l'espace public - Quartier Sainte-Honorine situé sur le territoire communal de Taverny.

### **Article 2 :**

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet dont le montant prévisionnel de travaux s'élève à 585 000€ HT (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS).

### **Article 3 :**

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention d'Île-de-France Nature.

### **Article 4 :**

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès d'Île-de-France Nature pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### **Article 5 :**

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 10 Octobre 2024**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'Florence Portelli', is written over the printed name.